

Ce qu'il faut retenir du conseil municipal de mercredi

Le Conseil Municipal d'Audenge s'est réuni le 3 octobre 2018 à 19h00. Les principales décisions du Conseil concernaient :

– L'adoption des différents rapports sur les services publics de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets : ces rapports seront mis à disposition du public et consultables en mairie.

– L'adoption du rapport d'activité de la COBAN qui présente les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la COBAN, ses instances décisionnelles, les actions et projets mis en oeuvre pour les compétences qui lui ont été transférées et qui touchent au développement économique, à l'aménagement de l'espace, à la promotion du tourisme, à la mobilité, à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, à l'urbanisme et aux grands équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire... Sans oublier le fonctionnement des différents services de l'administration et les données financières relatives à l'exercice 2017

– L'adoption du rapport d'activité du SIBA qui montre la diversité et l'importance des activités du SIBA, qui est le gardien des intérêts de la nature, des professionnels et des usagers du Bassin

– L'adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) : cette adhésion favorisera la mise en oeuvre d'une politique de bonne gestion énergétique du patrimoine communal grâce à différents outils qui seront mis à disposition de la commune comme par exemple :

- les audits énergétiques des bâtiments et éclairage public
- les études de faisabilité
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- le suivi énergétique et patrimonial

– La délimitation du périmètre du port préalable au transfert en pleine propriété du port d'Audenge afin d'inclure dans ce périmètre l'épi de la plage de Graveyron et d'en exclure le chenal d'accès en continuité directe du port

– L'approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme qui porte sur la parcelle communale CN n°62 actuellement classée en « UG » (sites d'équipements publics et d'intérêt collectif) en « UT » afin d'agrandir le périmètre de la zone « UT » destiné à l'accueil d'équipements touristiques. Ce classement, qui a reçu un avis favorable de la part des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur, permettra de renforcer et d'élargir l'offre touristique sur le territoire communal.

– L'attribution d'un nom de rue : « Impasse de la forêt » pour la voie nouvellement créée dans le lotissement « Le Clos de la Forêt ».

– Les Droits de place – Marché de Noël : modification des tarifs pour le marché de Noël suite à une nouvelle organisation pour harmoniser les stands des exposants.